Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 031-213105349-20261005-D2026031-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUSSENS (HAUTE-GARONNE)

Séance ordinaire du 05/10/2026 - Date de convocation : 29/09/2026 – Date d'affichage : 29/09/2026

Nombre de membres : Afférents au conseil : 11 – En Exercice : 11 – Présents : 9

Le cinq octobre deux mille vingt-six à 19h30 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 29/09/2026, s'est réuni en session ordinaire et en nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Géraldine DELORD, Maire.

Etaient Présents : Mmes Géraldine DELORD, Magali CHATEIGNIER, Marie-Christine MARTINEZ, Magali PICARD, Isabelle TULOUP, Mrs Saïd BENCHERIF, Marc CHIABRANDO, Ludovic IZARD, Paulo MORAIS,

Absents excusés : Mme Pascale GOSSELIN (pouvoir donné à Mme PICARD), M. Julien SARRALDE (pouvoir donné à Mme CHATEIGNIER)

Secrétaire de séance : M BENCHERIF Said

2026_031 : DÉLIBÉRATION BILAN DE LA CONCERTATION ET MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLU :

Mme le Maire rappelle que, par délibération n°2026_025 du 6 juillet 2026, le conseil municipal l'a autorisée à engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, approuvé le 11 mars 2020 et modifié les 10 janvier 2022 et 8 décembre 2025.

Cette procédure a été prescrite par arrêté municipal n°2026-013 du 31 juillet 2026. Elle porte sur :

- l'inventaire des éléments de patrimoine et de paysage à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme ;
- le complément d'inventaire des espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du même code ;
- la délimitation d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation touristique au lieudit Bois Grand, afin de permettre à son propriétaire de développer son activité professionnelle ;
- la modification et l'adaptation mineures d'autres points réglementaires.

Mme le Maire informe le conseil du cadre juridique désormais applicable.
Depuis le 26 mai 2026, l'article 1er de la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, dite loi Huwart, a supprimé la procédure de modification simplifiée (anciens articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme, désormais abrogés) au profit d'une procédure unique de modification, régie par les articles L.153-36 à L.153-44 du même code. Seules les procédures déjà en cours au 26 mai 2026 demeurent soumises à l'ancien régime.

La présente procédure ayant été engagée postérieurement à cette date, elle relève exclusivement de ce nouveau régime, bien que l'arrêté de prescription la désigne sous son ancienne dénomination de « modification simplifiée n°3 ». Elle est désignée ci-après « modification n°3 du PLU ».

Dans ce nouveau cadre, l'article L.153-41 du code de l'urbanisme prévoit que le projet de modification est, par principe, mis à la disposition du public. Le recours à une participation du public par voie électronique ou à une enquête publique n'est obligatoire que lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale.
Le projet de modification n°3 a fait l'objet d'un examen au cas par cas. Par avis conforme n°021856/KK AC PLU du 2 septembre 2026, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie a estimé que le projet n'était pas susceptible d'entraîner des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, et qu'il ne nécessitait pas d'évaluation environnementale.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 031-213105349-20261005-D2026031-DE

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, lesquelles sont enregistrées et conservées. Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant son ouverture. À son issue, Mme le Maire en présente le bilan au conseil municipal, qui adopte le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Consultation des personnes publiques associées
Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet a été notifié au Préfet et aux PPA mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code le 31 juillet 2026. Celles-ci disposaient d'un délai expirant le 1er octobre 2026 pour se prononcer. Ont émis un avis favorable : les services de l'État (direction départementale des territoires de la Haute-Garonne), le Conseil départemental de la Haute-Garonne, la Chambre de commerce et d'industrie de Toulouse Haute-Garonne et la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Garonne. Les autres personnes publiques associées n'ont pas formulé d'avis dans le délai imparti. Avis de la CDPENAF sur le STECAL de Bois Grand : favorable pour absence de réponse en date du 02 octobre 2026

Bilan de la concertation préalable
Mme le Maire rappelle enfin que l'arrêté du 31 juillet 2026 a organisé une concertation préalable avec la population et prévu qu'à son issue le conseil municipal en tire le bilan et arrête le dossier définitif du projet avant sa mise à disposition du public. Elle présente le bilan de cette concertation :

- l'avis de prescription a été publié dans la Dépêche du Midi le 05/08/2026 et affiché en mairie à compter du 31/07/2026 ;
- le dossier de concertation et un registre ont été tenus à la disposition du public en mairie du 31/07/2026 au 02/10/2026 ;
- aucune observation n'a été consignée au registre.

Mme le Maire propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-3 à L.103-6, L.113-1, L.132-7, L.132-9, L.132-15, L.151-13, L.151-19, L.153-31 et L.153-36 à L.153-44 dans leur rédaction issue de la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025, ainsi que ses articles R.104-12 et R.104-33 à R.104-37 ;
Vu la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, notamment son article 1er ;
Vu le schéma de cohérence territoriale du PETR du Lauragais approuvé le 12 novembre 2018 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saussens approuvé le 11 mars 2020 et modifié les 10 janvier 2022 et 8 décembre 2025 ;
Vu la délibération n°2026_025 du 6 juillet 2026 autorisant Mme le Maire à engager une procédure de modification du PLU ;
Vu l'arrêté municipal n°2026-013 du 31 juillet 2026 prescrivant la modification du PLU, désignée « modification simplifiée n°3 » ;
Vu l'avis conforme n°021856/KK AC PLU du 2 septembre 2026 de la Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, dispensant le projet d'évaluation environnementale ;
Vu la notification du projet au Préfet et aux personnes publiques associées en date du 31 juillet 2026 et les avis émis ;
Vu le bilan de la concertation préalable présenté par Mme le Maire ;

Considérant que la procédure, engagée après le 26 mai 2026, relève de la procédure unique de modification prévue aux articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée ayant été supprimée ;

Considérant que les évolutions envisagées ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables et n'entrent donc pas dans le champ de la révision défini à l'article L.153-31 du même code ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 031-213105349-20261005-D2026031-DE

Considérant que le projet ayant été dispensé d'évaluation environnementale par l'avis conforme précité, il peut faire l'objet d'une mise à disposition du public en application du I de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis des personnes publiques associées doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, selon des modalités fixées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

Considérant que la concertation préalable organisée par l'arrêté du 31 juillet 2026 s'est déroulée selon les modalités qu'il prévoyait et qu'il convient d'en tirer le bilan ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

TIRE LE BILAN de la concertation préalable tel que présenté par Mme le Maire et **ARRÊTE** le projet de modification n°3 du PLU tel que notifié aux personnes publiques associées sans modification ;

DÉCIDE que le projet de modification n°3 du PLU sera mis à la disposition du public selon les modalités suivantes :

- durée : du mardi 20 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026 inclus ;
- lieu : en mairie de Saussens, Le Village, 31460 Saussens, aux jours et heures d'ouverture au public, les mardis et vendredis de 14h00 à 18h00 ;
- registre : un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Mme le Maire, permettra au public de consigner ses observations ;
- consultation en ligne : le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune, https://www.mairie-saussens.fr/ ;
- observations à distance : elles pourront être adressées par courriel à mairie.saussens@orange.fr (objet : « Modification n°3 du PLU ») ou par courrier à Mme le Maire, Mairie de Saussens, Le Village, 31460 Saussens ; les courriels et courriers reçus pendant la durée de la mise à disposition seront annexés au registre ;
- les observations parvenues après la clôture de la mise à disposition ne pourront être prises en compte.

PRÉCISE que le dossier mis à la disposition du public comprendra :

1. l'exposé des motifs (notice de présentation de la modification n°3) ;
2. les pièces modifiées du PLU (règlement écrit, règlement graphique, inventaire des éléments protégés) ;
3. les avis émis par les personnes publiques associées ;
4. l'avis conforme n°021856/KK AC PLU du 2 septembre 2026 de la Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie ;
5. le bilan de la concertation préalable ;
6. les pièces administratives (arrêté n°2026-013 du 31 juillet 2026 et présente délibération).

DIT que ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition, et pendant toute sa durée, par un avis publié en caractères apparents dans la Dépêche du Midi, journal diffusé dans le département, par l'affichage de cet avis en mairie et par sa mise en ligne sur le site internet de la commune ;

DIT qu'à l'issue de la mise à disposition, Mme le Maire en présentera le bilan au conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet de modification n°3 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à solliciter, le cas échéant, la dotation de l'État prévue à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme pour les dépenses liées à cette procédure ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2026 ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 031-213105349-20261005-D2026031-DE

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Haute-Garonne, affichée en mairie pendant un mois et publiée sur le site internet de la commune ; elle sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'État et l'accomplissement de ces mesures de publicité ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.
Résultat du vote : UNANIMITE

Résultat du vote :

Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, 06/10/2026
Le Maire, Géraldine DELORD



Certifié exécutoire le 06/10/2026
Reçu en Préfecture le 06/10/2026
Affiché ou notifié le 06/10/2026